



22 septembre 2020

## Primes d'assurance-maladie 2021

### Augmentation modérée

**La prime moyenne adulte connaîtra une hausse de 5.80 francs par mois en 2021 (+1.6%) et atteindra 362 francs. Cette augmentation est supérieure à celle constatée en moyenne suisse (+1.50 francs ; +0.4%), mais la prime valaisanne reste inférieure de 13 francs à la prime moyenne suisse. Pour soutenir les personnes de condition économique modeste, le Conseil d'Etat propose pour l'année 2021 d'allouer 12.8 millions de francs supplémentaires à la réduction individuelle des primes.**

La prime moyenne adulte valaisanne se rapproche chaque année un peu plus de la prime moyenne adulte suisse. Elle restera toutefois inférieure de 13 francs par mois. En 2021, seize cantons auront une prime moyenne adulte inférieure à celle du Valais. Au niveau romand, le Valais a la prime moyenne la plus avantageuse après le canton de Fribourg.

Pour les jeunes adultes âgés de 19 à 25 ans, la hausse sera moins marquée. La prime moyenne passera à 262 francs (+1.80 francs ; +0.7%). Celle des enfants jusqu'à 18 ans atteindra 93 francs, soit une augmentation de 1.20 francs (+1.3%).

### Alléger la charge dans le budget des ménages

Afin d'aider les personnes de condition économique modeste à payer leurs primes d'assurance-maladie, le Conseil d'Etat propose d'allouer 12.8 millions de francs supplémentaires aux subsides à l'assurance-maladie pour l'année 2021. Le Grand Conseil se prononcera ainsi sur un montant total de 225.6 millions de francs en décembre.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat évalue actuellement les incidences de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) sur la réduction individuelle des primes 2020. La mise en vigueur de la RFFA, adoptée en mars dernier par le Grand Conseil, était restée en suspens en raison du lancement d'un référendum qui n'a pas abouti. Le Conseil d'Etat a décidé, début septembre, de l'entrée en vigueur rétroactive de la RFFA au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les mesures d'accompagnement de la réforme prévoient notamment un montant supplémentaire de 9.4 millions de francs pour alléger les primes d'assurance-maladie des assurés de condition économique modeste. Ce montant sera attribué rétroactivement pour 2020. Les corrections de subsides seront communiquées aux personnes concernées avant la fin de l'année.

### Comparer les primes d'assurance-maladie

En choisissant l'assureur-maladie proposant la prime la plus basse, un assuré peut économiser jusqu'à 120 francs par mois. Opter pour une franchise à option (2'500 francs maximum par année) ou pour un autre modèle d'assurance (médecin de famille, consultation téléphonique préalable, etc.) permet également de réaliser des économies sur les primes.



Le Département de la santé rappelle que, pour l'assurance de base, le catalogue des prestations remboursées est identique quel que soit l'assureur-maladie. L'assuré qui souhaite changer d'assurance de base peut le faire, sans restriction ni pénalité, quels que soient son âge, son sexe ou son état de santé, à condition qu'il soit à jour avec le paiement de ses primes. L'assureur ne peut pas refuser une demande d'affiliation, même si l'assuré a un traitement médical en cours. La résiliation ou demande de modification doit parvenir à l'assureur avant le 30 novembre 2020 (date de réception du courrier). Il est conseillé d'envoyer sa lettre de résiliation en courrier recommandé avant la mi-novembre.

La liste des primes par assureur ainsi que des modèles de lettre pour résilier son assurance et s'affilier à une autre sont disponibles sur [www.vs.ch/web/spp/assurance-maladie](http://www.vs.ch/web/spp/assurance-maladie).

La prime moyenne prend en compte tous les modèles de l'assurance de base, à savoir également ceux présentant des franchises élevées et un choix limité de fournisseurs de prestations. Elle tient ainsi compte du fait que plus de trois quarts des personnes adultes choisissent une franchise à option, un modèle d'assurance particulier (médecin de famille, Telmed) ou une combinaison des deux.

#### **Personnes de contact**

**Esther Waeber-Kalbermatten**, cheffe du DSSC, 079 248 07 80

**Victor Fournier**, chef du Service de la santé publique, 078 722 38 83